

## Règlement d'intervention en faveur du Spectacle Vivant

### Dispositif 2. Lieux de fabrication (dirigés soit par des artistes soit par des opérateurs)

Bénéficiaires		
<b>Structures professionnelles implantées sur le territoire régional qui développent un projet artistique et culturel et animent un lieu de création et de production, de résidence</b>		
Objectifs affichés		
<p>Accompagner une présence territoriale équilibrée</p> <p>Soutenir la création artistique et qualifier la rencontre entre les œuvres et les publics</p> <p>Soutenir la liberté effective d'expression et de création artistiques des bénéficiaires et favoriser leurs connexions avec d'autres cultures sur les territoires.</p> <p>Elargir les possibilités pour les personnes vivant sur les territoires d'accéder à des ressources artistiques diversifiées dans le cadre de parcours culturels élaborés avec elles.</p>		
Critères obligatoires		
<p>Installation juridique en région (au moment de la demande)</p> <p>Licences d'entrepreneur du spectacle (en cours de validité)</p> <p>En capacité à mobiliser des partenaires institutionnels et de projet</p> <p>En règle avec la législation du travail</p>		
Critères d'appréciation du projet		
<p>Inscription dans les réseaux régionaux et nationaux de création artistique, de production et de diffusion du spectacle vivant comme des réseaux spécialisés dans l'élaboration de parcours culturels à multipartenaires.</p> <p>Attention particulière aux conditions garantissant la liberté des artistes et favorisant leur reconnaissance professionnelle.</p> <p>Lien au territoire et aux personnes.</p> <p>Capacité à développer des projets en coopération avec d'autres structures artistiques professionnelles et en connexion avec des partenaires d'autres cultures, notamment dans le cadre d'accords conventionnels avec le secteur de l'éducation, de la santé, de la justice, de la politique de la ville, du développement territorial.</p>		
Attentes		
<p>L'inscription du projet dans une stratégie à moyen terme</p> <p>Qualité du projet artistique et culturel</p>		
Durée de la convention		
de 1 à 3 ans selon le projet		
Modalités de soutien		
<b>Base socle</b>	Sur la base du budget prévisionnel détaillant les coûts de fonctionnement et les marges artistiques envisagées	
	Aide plancher	5 000€
	Aide plafond	40 000€
<b>Mesures d'équité « Bonus »</b>  <i>(ajoutées à la base socle, sur demande et note d'opportunité)</i>	<b>Egalité Femmes-Hommes</b> Mesure pour les structures dont le projet artistique et culturel est dirigé par des femmes.	3 000€
	<b>Territoire</b> Mesure pour les structures qui établissent des relations de qualité en matière culturelle et artistiques en interconnexion avec des partenaires de territoires vulnérables en région. (C.f. cartes des territoires vulnérables adoptées à la plénière de la Commission permanente d'avril 2017).	3 000€
	<b>Parité des moyens de production</b> Mesure valorisant une démarche d'égalité vis-à-vis des moyens de productions mobilisés pour les artistes.	3 000€
<b>Aides complémentaires « Volets »</b>  <i>(ajoutées à la base socle, sur demande et note d'opportunité, dans la limite d'une aide par an)</i>	<b>Médiation et publics</b> Accompagner un programme de mise en lien, être référent sur le territoire et moteur des actions entre les ressources artistiques et les personnes, développer des actions concrètes innovantes dans cette relation.	plafonnée à 5 000€
	<b>Appropriation territoriale</b> Accompagner le travail des opérateurs qui développent des ressources artistiques sur un territoire en connexion avec d'autres partenaires en élaborant des parcours culturels bénéfiques pour les personnes et la valorisation du territoire.	plafonnée à 5 000€
	<b>Stratégie de coopération</b> Accompagner les initiatives des structures qui développent un processus de compagnonnage artistique et/ou structurel avec de jeunes équipes régionales, et/ou qui mettent en œuvre des actions de mutualisation de compétences et de moyens.	plafonnée à 5 000€
Dispositions particulières		
<b>Cumul des aides</b>	Ce dispositif n'est pas cumulable avec les autres dispositifs d'intervention de la Région en matière de Spectacle Vivant, et notamment les aides aux scènes de territoires/saisons sans lieu et/ou aux équipes artistiques.	